

Prise en compte de la notion de "ne pas nuire de manière significative".

Dans le cadre de l'analyse
ESG de Candriam au
titre du règlement
sur la divulgation des
informations financières
durables (SFDR)



DÉCEMBRE 2022

Communication publicitaire

Tableau **Table des contenu.** contenu



Contexte 5

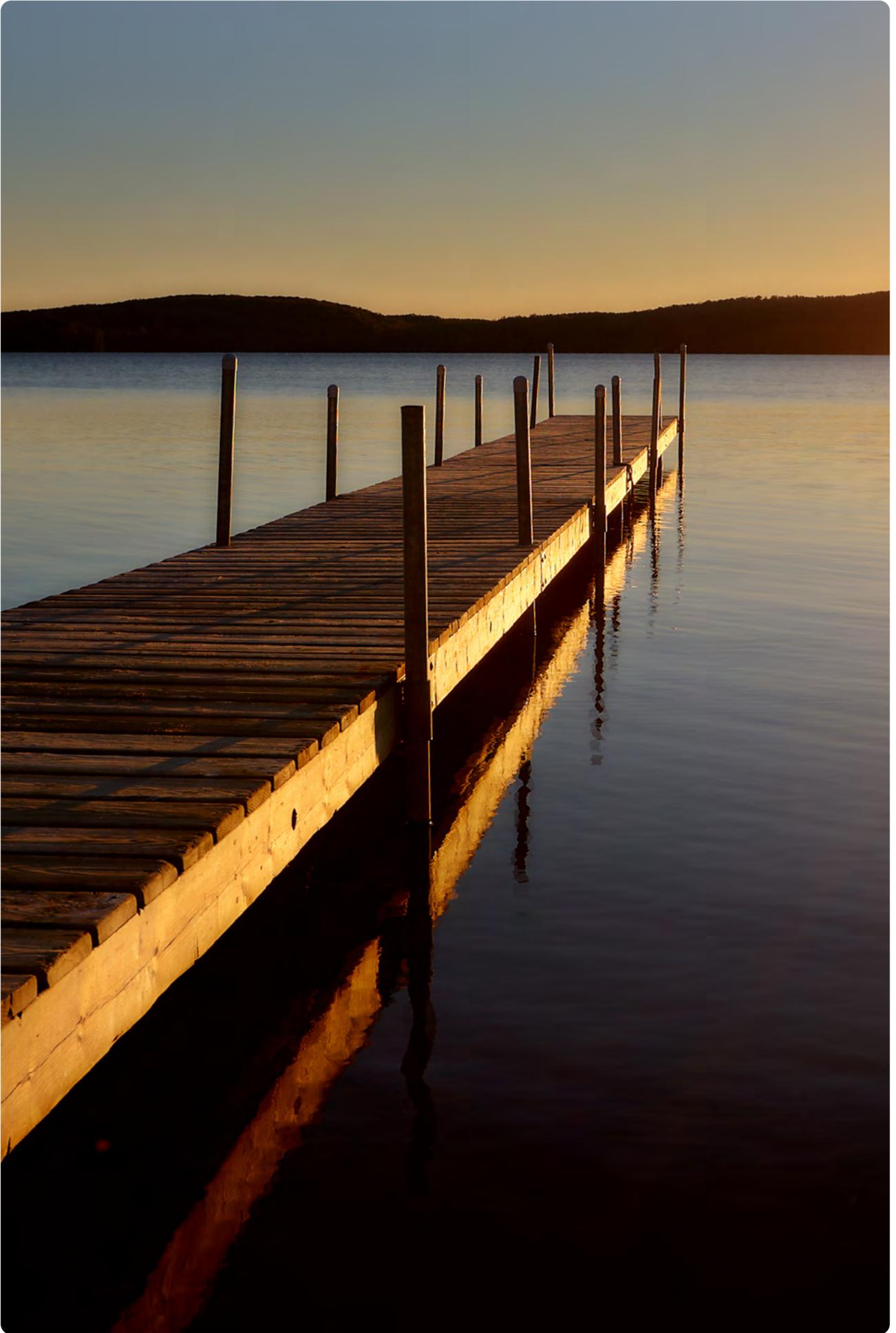
Considération des PAIs **5**

Analyse ESG propriétaire/évaluation ESG **9**

Dépistage négatif **10**

Gérance (engagement et vote) **11**

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre site Internet de divulgation de la SFDR 11.



Contexte.

Le principe de "ne pas nuire de manière significative" (DNSH) en vertu du règlement de l'Union européenne sur la divulgation des informations relatives à la finance durable (SFDR) est lié à la prise en compte des "principaux effets négatifs" et à l'alignement des investissements sur les "garanties minimales".

Les "Principe adverse impacts" (PAI) sont définis comme des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité (comme les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, le respect des droits de l'homme, les questions de lutte contre la corruption et les pots-de-vin) qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique.

Les 18 principaux impacts négatifs (PAI) obligatoires définis dans le SFDR comprennent des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la performance énergétique, à la biodiversité, à l'eau et aux déchets, ainsi que des indicateurs sociaux et de gouvernance. La plupart

des PAI sont liés à des sociétés émettrices, certains à des souverains. En outre, il existe 46 IAP facultatifs portant également sur les facteurs de durabilité.

Les "garanties minimales" font référence au respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

Ce document a pour but de présenter la manière dont Candriam intègre le principe DNSH dans ses recherches et analyses ESG exclusives, à condition que des données fiables, cohérentes et suffisantes soient disponibles sur les entreprises et les pays dans lesquels les investissements sont réalisés.

Prise en compte des PAIs.

La prise en compte des PAI est au cœur de notre approche de l'investissement durable. Les PAI sont pris en compte à différentes étapes de notre processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais d'un large éventail de méthodes, allant de la notation ESG au filtrage négatif et aux activités de gérance.

L'équipe d'investissement et de recherche ESG de Candriam a développé une méthodologie et un processus de recherche ESG holistique pour les émetteurs privés et souverains. Les émetteurs sont analysés du point de vue environnemental, social et de la gouvernance, ce qui conduit à des notations et des scores ESG qui prennent en compte directement ou indirectement les IAP de ces émetteurs.

Candriam prend en compte les PAI dans ses recherches et analyses ESG selon trois approches :

- Analyse ESG propriétaire / notation ESG
- Dépistage négatif
- Gérance (engagement et vote)

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des moyens par lesquels les PAI sont pris en compte dans le cas d'investissements dans des sociétés émettrices :

LE CADRE DE DURABILITÉ DE CANDRIAM

	Principaux secteurs concernés¹	Activités des entreprises					Gestion des parties prenantes					Activités de Controversia	Basé sur les normes	Engagement et vote par procuration	
		Changement climatique	Épuisement des ressources	Évolutions démographiques	Santé et bien-être	Numérisation	Environnement	Société	Salariés	Fournisseurs	Clients				Investisseurs
Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés émettrices															
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement															
PAI 1. Émissions de GES	Services publics, mines, énergie, construction	X²					X								X
PAI 2. Empreinte carbone	Services publics, mines, énergie, construction	X²					X								X
PAI 3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements	Services publics, mines, énergie, construction	X²					X					X³			X
PAI 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Services publics, mines, énergie, transports	X	X				X					X			X
PAI 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Services publics, énergie	X	X				X					X³			X
PAI 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Services publics, mines, énergie	X	X				X								X
PAI 7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Services publics, mines, énergie		X				X						X³		X
PAI 8. Émissions dans l'eau	Services publics, mines, énergie		X				X						X³		X
PAI 9. Rapport entre les déchets dangereux et les déchets radioactifs	Services publics, mines, énergie		X				X						X³		X
Questions sociales et des employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et anti-corruption															
PAI 10. Violations des principes de la CG de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Tous										X		X		X
PAI 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du CG de l'ONU et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	Tous										X				X
PAI 12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Tous								X		X				X
PAI 13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Tous								X		X				X
PAI 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Équipements électriques, machines, aérospatiale et défense											X			X

LE CADRE DE DURABILITÉ DE CANDRIAM

	Principaux secteurs concernés ¹	Activités des entreprises					Gestion des parties prenantes						Activités de Controversia	Basé sur les normes	Engagement et vote par procuration	
		Changement climatique	Épuisement des ressources	Évolutions démographiques	Santé et bien-être	Numérisation	Environnement	Société	Salariés	Fournisseurs	Clients	Investisseurs				
Indicateurs optionnels applicables aux investissements dans les sociétés émettrices																
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement																
PAI 2. Émissions de polluants atmosphériques	Services publics, mines, énergie	X			X		X									X
PAI 4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Services publics, mines, énergie, construction	X			X		X									X
Questions sociales et des employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et anti-corruption																
PAI 4. L'absence d'un code de conduite des fournisseurs	Commerce de détail, énergie, Mines, papier et forêts								X			X		X ³		X
PAI 5. Absence de mécanisme de traitement des griefs/ plaintes concernant les questions relatives aux employés.	Commerce de détail, énergie, Mines, papier et forêts							X				X		X ³		X
PAI 6. Protection insuffisante des dénonciateurs	Commerce de détail, énergie, Mines, papier et forêts											X				X
PAI 8. Rationnement excessif de la rémunération des PDG	Banque, Automobile, Énergie, Mines, Machinerie											X				X
PAI 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Automobile, Énergie, Mines, Alimentation Boissons et Tabac								X			X		X ³		X
PAI 14. Nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme	Immobilier, construction, mines, énergie, commerce de détail							X				X		X		X
PAI 15. Absence de politiques anti-corruption et anti-bribes	Immobilier, construction, exploitation minière, énergie, machines											X		X ³		X

¹ Liste non exhaustive des secteurs matériels

² Indirectement intégré

³ Partiellement intégré

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des moyens par lesquels les PAI sont pris en compte dans le cas d'investissements dans des émetteurs souverains :

LE CADRE DE DURABILITÉ SOUVERAIN DE CANDRIAM							
	Critères de développement durable				Examen négatif approfondi		
	Capital naturel	Capital humain	Capital social	Capital économique	Liste des régimes oppressifs de Candriam	Liste d'appels à l'action du Groupe d'action financière	L'indice de liberté dans le monde de Freedom House
Indicateurs applicables aux investissements dans les souverains et supranationaux							
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement							
PAI 15. Intensité des GES	X						
Questions sociales et des employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et anti-corruption							
PAI 16. Pays d'investissement soumis à des violations sociales			X		X		X
Indicateurs facultatifs applicables aux investissements dans les souverains et supranationaux							
Questions sociales et des employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et anti-corruption							
18. Score moyen d'inégalité des revenus			X				
19. Score moyen de la liberté d'expression			X		X		X
20. Performance moyenne en matière de droits de l'homme			X		X		
21. Score moyen de corruption			X				
22. Juridictions fiscales non coopératives				X			
23. Score moyen de stabilité politique			X				
24. Score moyen de l'état de droit			X		X		X

L'intégration des IAP sur les facteurs de durabilité est basée sur la pertinence de chaque indicateur, déterminée par la matérialité ou la matérialité probable pour chaque industrie/secteur spécifique auquel l'entreprise appartient ainsi que par la disponibilité des données. Pour plus d'informations sur les sources et le traitement des données, veuillez vous référer à la divulgation de notre site web SFDR.

Analyse ESG propriétaire / notation ESG

Émetteurs privés

Candriam intègre les informations et les analyses ESG dans les décisions d'investissement par le biais d'une analyse des activités commerciales et de la gestion des parties prenantes, afin d'examiner les risques et les opportunités qui découlent des activités économiques et des opérations des entreprises, et d'évaluer leurs PAI potentiels.

- **Analyse des activités commerciales** : une évaluation stratégique de la manière dont les activités des entreprises répondent, sont exposées et ont un impact sur les principaux défis durables que sont le changement climatique, l'épuisement des ressources, la santé et le bien-être, la numérisation et l'évolution démographique.
- **Analyse des parties prenantes** : une évaluation approfondie de la manière dont les entreprises gèrent durablement les questions relatives aux parties prenantes internes et externes, notamment celles qui concernent l'environnement, la société, les employés, les fournisseurs, les clients et les investisseurs.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la divulgation de notre site web SFDR.

Cas particuliers

Certains fonds de fonds gérés par Candriam et investissant dans des fonds sous-jacents externes n'appliquent pas la méthodologie et le processus de recherche ESG holistique de Candriam pour les émetteurs privés et souverains et utilisent d'autres cadres pour intégrer le principe DNSH dans leur processus d'investissement.

Dans ce cas, le cadre utilisé par ces produits sera décrit dans leurs processus de diligence raisonnable respectifs et sera bientôt intégré à cette politique.

Émetteurs souverains

Du côté souverain, l'analyse pays de Candriam est structurée autour de quatre catégories de critères de développement durable : **Capital humain, capital naturel, capital social et capital économique**.

Ces quatre domaines de capital intègrent un large éventail de facteurs ESG importants que nous évaluons à l'aide de nos indicateurs clés de performance (ICP) définis en interne. Cela génère un arbre analytique dynamique basé sur le capital, qui couvre les défis et les opportunités de développement durable auxquels chaque nation est confrontée.

Veuillez noter que le cadre de durabilité de notre pays met l'accent sur le capital naturel en le transformant en un multiplicateur des trois autres formes de capital. Ce faisant, nous créons trois capitales écologiquement efficaces qui reflètent l'urgence de relever les défis environnementaux auxquels le monde est confronté.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la divulgation de notre site web SFDR.



Dépistage négatif sur

Emetteurs privés

Notre sélection négative comprend une analyse normative et des exclusions d'activités controversées.

Nos exclusions d'activités controversées à l'échelle de l'entreprise concernent des activités nuisibles qui, selon nous, présentent un profil négatif du point de vue de la durabilité et, par conséquent, souvent aussi du point de vue financier. En effet, l'inconvénient d'investir dans ces activités représente des risques systémiques et de réputation qui ne peuvent être compensés par aucune considération financière. Candriam exclut ces activités de tous les portefeuilles gérés directement et encourage les tiers à faire de même.

Ces exclusions couvrent toute participation au développement, à la production, aux essais, à l'entretien et à la vente d'une ou plusieurs armes controversées et le fait de tirer plus de 10 % de ses revenus de l'extraction du charbon ou de la production d'électricité à partir du charbon.

Ces exclusions sectorielles et ces seuils de revenus stricts nous permettent également de fixer des normes minimales et d'éviter de nous exposer à des activités que nous considérons comme nuisibles pour l'environnement et la société.

L'analyse normative de Candriam détermine si une entreprise respecte les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la gouvernance, quel que soit l'objectif d'investissement de la stratégie. Conformément à notre objectif d'investir de manière à ne pas nuire de manière significative, l'analyse et l'écran basés sur les normes nous permettent de fixer des indicateurs environnementaux et sociaux robustes et des niveaux de tolérance, par rapport auxquels des exclusions ou un désinvestissement interviendraient s'ils n'étaient pas respectés.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la divulgation de notre site web SFDR.

Émetteurs souverains

En ce qui concerne les émetteurs souverains, nous appliquons des exclusions pour :

- graves violations des droits de l'homme (liste des régimes hautement oppressifs de Candriam) ;
- les États qui parrainent le terrorisme (liste d'appel à l'action du Groupe d'action financière) ;
- États considérés comme "non libres" (indice de liberté dans le monde de Freedom House).

Cas particuliers

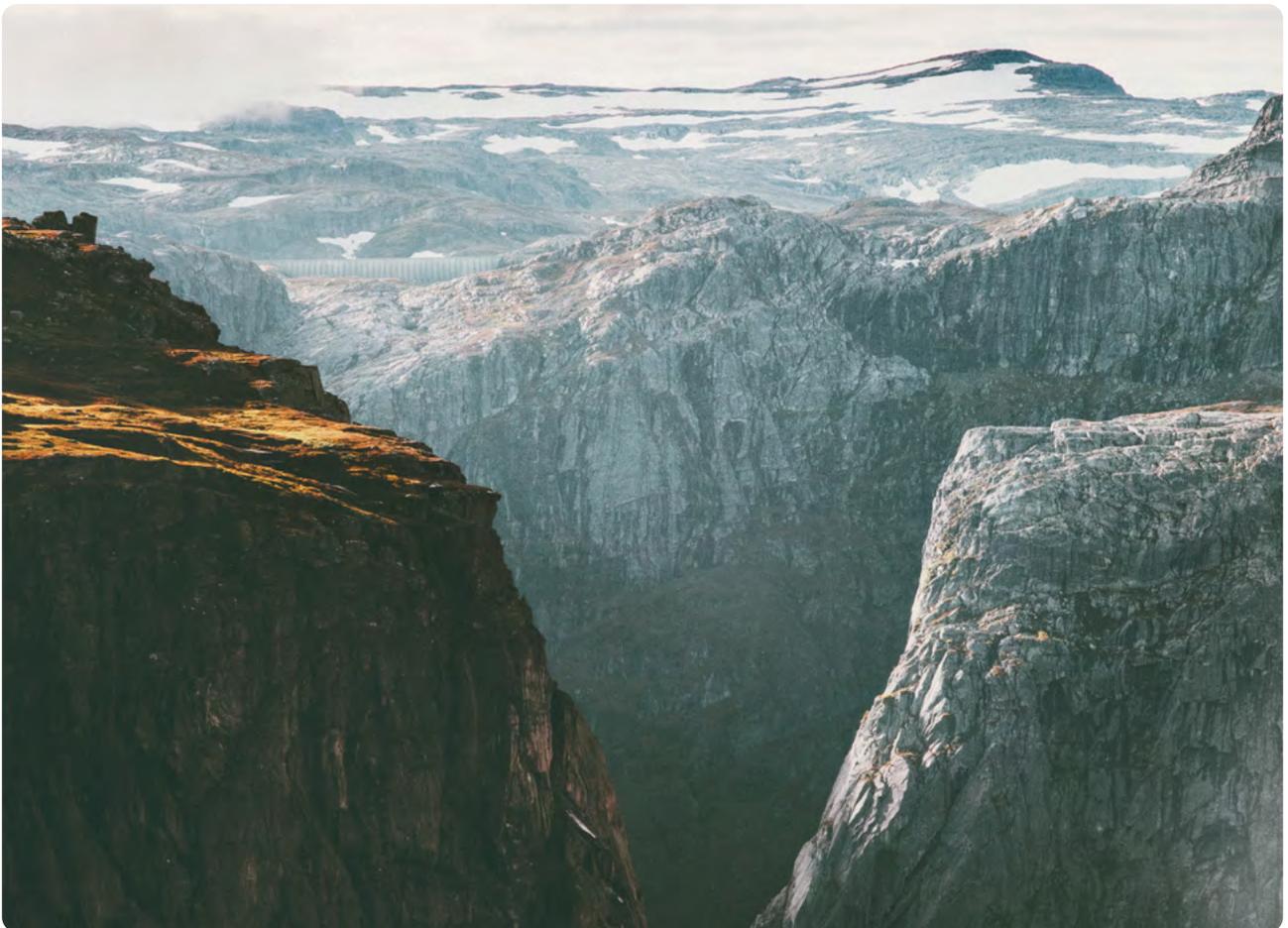
Certains fonds de fonds gérés par Candriam et investissant dans des fonds sous-jacents externes n'appliquent pas la méthodologie et le processus de filtrage négatif de Candriam pour les émetteurs privés et souverains et utilisent d'autres cadres pour intégrer le principe DNSH dans leur processus d'investissement.

Dans ce cas, le cadre utilisé par ces produits sera décrit dans leurs processus de diligence raisonnable respectifs et sera bientôt intégré à cette politique.

Stewardship (engagement et vote)

Les activités d'engagement de Candriam contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des PAI via des activités de dialogue et de vote. La politique d'engagement de Candriam est validée par notre Comité Stratégique Global et est revue annuellement.

Nous donnons la priorité à l'engagement sur la base des défis ESG les plus importants et les plus pertinents auxquels sont confrontés les industries et les émetteurs, en considérant à la fois l'impact financier et l'impact sociétal/parties prenantes (principe de double matérialité).



**Pour plus d'informations,
veuillez vous référer à la divulgation de notre site
web [SFDR](#).**



€143 B

AUM sur
30 juin 2022



600

des professionnels
expérimentés et engagés



25 ans

Chef de file en matière
d'investissement durable

Le présent document n'est fourni qu'à titre d'information et ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers, ni une recommandation d'investissement, ni une confirmation d'une quelconque transaction, sauf disposition contraire. Bien que Candriam sélectionne soigneusement les données et les sources utilisées, des erreurs ou omissions ne peuvent être exclues a priori. Candriam ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de ce document. Les droits de propriété intellectuelle de Candriam doivent être respectés à tout moment et le contenu de ce document ne peut être reproduit sans autorisation écrite préalable.

Candriam recommande aux investisseurs de consulter, sur son site Internet, www.candriam.com, le document d'information clé pour l'investisseur, le prospectus et toute autre information pertinente, y compris la valeur liquidative des fonds (« VL »), avant d'investir dans l'un de ses fonds. Ces informations sont disponibles en anglais ou dans la langue locale pour chaque pays où la commercialisation du fonds est autorisée.



CANDRIAM. INVESTING FOR TOMORROW.
WWW.CANDRIAM.COM

CANDRIAM 
A NEW YORK LIFE INVESTMENTS COMPANY